

Position de l'UNCCAS sur le projet de loi Hôpital Patients, santé, territoire

Maj : 24-04-09

Selon l'exposé présenté en Conseil des ministres le 22 octobre 2008, le projet de loi portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients, à la santé et aux territoires « propose une modernisation globale du système de santé et apporte des réponses aux grands enjeux que sont l'accès de tous aux soins, le décloisonnement entre l'ambulatoire, l'hôpital et le médico-social, l'amélioration de la prise en charge des maladies chroniques, la santé des jeunes et, d'une manière générale, la coordination du système de santé ».

L'UNCCAS a fait connaître aux parlementaires ses réserves et ses propositions sur certaines dispositions du projet de loi, lors de la première lecture à l'Assemblée nationale en février 2009 et dernièrement, auprès des sénateurs.

Veiller à maintenir l'accès aux soins pour tous

L'UNCCAS regrette que le texte n'aborde pas réellement la question de l'accès aux soins pour tous. Elle demande un renforcement du dispositif de la couverture maladie universelle, de base et complémentaire, dans la mesure où les dépenses de santé, et en particulier l'acquisition d'une mutuelle, apparaissent comme le premier poste de dépenses "sacrifié" par les personnes connaissant des difficultés financières, en particulier dans le contexte actuel de crise économique. Différentes mesures pourraient être envisagées telles que le relèvement du seuil d'accès à la couverture complémentaire gratuite au niveau du seuil de pauvreté, l'ouverture du dispositif d'aide à l'acquisition d'une couverture complémentaire du bénéficiaires du RSA, la généralisation du mécanisme de la dispense d'avance de frais aux personnes bénéficiant de la couverture maladie universelle de base et complémentaire gratuite (remboursement des médicaments ; honoraires des médecins généralistes et spécialistes ; honoraires des chirurgiens dentistes).

Les « agences régionales de santé » : le champ médico-social doit avoir sa place

Sur la mise en place des Agences régionales de santé, si l'UNCCAS accueille avec satisfaction l'objectif de décloisonnement des secteurs sanitaire et social, elle alerte sur le fait que ce rapprochement ne pourra réussir que s'il garantit une réelle prise en compte égale de l'ensemble des secteurs, par la non fongibilité des enveloppes sanitaires et médico-sociales, afin que les spécificités du champ médico-social, notamment en matière d'accompagnement social et de prise en compte des besoins des personnes, ne disparaissent au profit d'une logique purement sanitaire.

Vigilance quant aux nouvelles logiques d'appels à projet...

L'UNCCAS n'est pas favorable à la suppression des CROSMS, pas plus qu'à la mise en place d'un système d'appels à projets en substitution de l'actuelle procédure d'autorisation. Néanmoins, elle prend acte de l'adoption de ces deux modifications dans le texte issu de l'Assemblée Nationale.

Pour l'UNCCAS, quand bien même le CROSMS ne serait pas maintenu, la consultation et la concertation avec les personnes morales gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux doit être préservée.

Quant à la généralisation des appels à projets, elle fait craindre un renforcement des logiques descendantes, construites uniquement à partir de critères de coût, aboutissant à terme à une uniformisation de la réponse dans un secteur où précisément l'adaptation aux besoins et aux réalités des territoires doit rester déterminante. Une telle procédure constituerait un coup d'arrêt aux innovations et expérimentations, dommageable au final aux usagers. En outre, sur le plan du principe même, le projet de loi manque de lisibilité sur l'apport qualitatif des appels à projets au regard du système actuel de l'autorisation.

Si la technique des appels à projets devait être maintenue dans la loi, cela ne pourrait se concevoir que dans le cadre d'une association des représentants des gestionnaires de services et établissements sociaux et médico-sociaux à l'élaboration des cahiers des charges qui serviront de base à ces appels à projets afin de laisser une place nécessaire et suffisante aux innovations et de les adapter aux réalités et besoins locaux.

La mobilisation de l'UNCCAS auprès des parlementaires

L'UNCCAS a d'ores et déjà proposé deux amendements visant à intégrer de manière explicite la représentation des CCAS/CIAS dans les instances de gouvernance des ARS que sont le conseil de surveillance et la commission de coordination. Notre Union a également fait part de ses autres propositions d'amendements aux sénateurs en prévision de l'examen du texte au mois de mai 2009.

Voir les observations et propositions d'amendement de l'UNCCAS adressées aux membres de la Commission des affaires sociales du Sénat le 23-04-09.